

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Délibération : **2022-10- 84**  
OBJET : **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ORANGE - ANNEE 2022  
sur patrimoine 2021**  
Nomenclature : **7.2.3**

<b>En exercice</b> : 26	Le dix octobre deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente septembre deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
<b>Présents</b> : 22	
<b>Pouvoirs</b> : 4	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 26	
Délibération comportant :	<b>Les membres présents en séance :</b>
Annexe : REDEVANCES orange et grdf.pdf	Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Gil RANNOU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE,

**Le ou les membres absent(s) : /**

**Rapporteur** : Claude RINCE

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités publiques ;

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Vu la présentation faite en commission aménagement du 26 septembre 2022,

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes  
30 € le km d'artères souterraines  
20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2022 est de **1,42136** soit :

56.8544 € le km d'aérien  
 42.6408 € le km de souterrain  
 28.4272 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

**Fiche de l'état du patrimoine arrêté au 31/12/2021**

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
	Artère aérienne (km)	Artère en sous- sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut- débit		
<b>TREILLIERES</b>	53.509	82.314	0	0	2.5	0	0	0
Total retenu	53.509	82.314		2,50			0,00	0,00
Tarif unitaire	56.8544	42.6408		28.4272				
<b>Montant redevance</b>	<b>3042.22</b>	<b>3509.87</b>		<b>71.07</b>				

**TOTAL REDEVANCE** : 6 623.16 € soit conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques par lequel la règle de l'arrondi à l'euro les plus proche est appliquée : **6623 euros**.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2022 à 6 623 €**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 10 octobre 2022  
 Alain ROYER, Maire

